

## REVENDEICATIONS POUR LA SURVIE DE L'ELEVAGE PAYSAN HERBAGER FACE AU RETOUR DU LOUP

### Contexte :

Au niveau national les dernières estimations de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) mentionnent 145 zones de présence permanente dont 128 meutes, et un effectif total estimé à 921 loups (+/- 95)<sup>1</sup>. Il n'était que de 360 individus en sortie d'hiver 2016-2017. La poursuite significative du développement territorial de l'espèce est confirmée, avec une progression géographique en 2022 particulièrement marquée à l'intérieur et autour du Massif central<sup>2</sup>.

La région Bourgogne-Franche-Comté se situe sur le front de colonisation de l'espèce. Il faut distinguer la situation du massif du Jura avec deux meutes sédentarisées (Marchairuz et Risoux)<sup>3</sup>, et les autres départements avec des zones de présence occasionnelle ou régulière<sup>4</sup>.

En 2021, 121 constats d'attaques ont été réalisés en Bourgogne-Franche-Comté, avec une hausse notable en Saône-et-Loire et dans le Doubs. C'est aussi en Saône-et-Loire qu'une attaque avérée sur bovin a été constatée. En 2022, les attaques se poursuivent, avec des situations tendues et difficiles localement. Tous les types d'élevage herbagers sont concernés : petits ruminants mais aussi bovins allaitants et laitiers (dont récemment secteur AOP du massif du Jura).

### Loups et/ou élevage paysan herbager ?

L'élevage paysan herbager, par définition basé sur le pâturage, englobe de nombreuses pratiques (élevage à l'herbe, pastoralisme, ...) qui répondent aux enjeux de société que sont l'accès à une alimentation de qualité et de proximité, l'entretien des paysages et habitats naturels, ainsi que le bien-être animal. Le retour progressif des loups en France est aussi un choix de société qui vient percuter cette forme d'élevage et ses bénéfices, à tel point que la cohabitation est jugée très compliquée voire impossible en l'état actuel et au regard des expériences vécues par les paysans.

A terme, l'exposition non maîtrisée des troupeaux aux loups pourrait mener à la disparition des fermes dans certains territoires (impasses techniques, stress, préjudices économiques, perte de sens...), à l'industrialisation de l'agriculture et à la multiplication des élevages hors-sol. Pour éviter cela, les pouvoirs publics doivent assumer leur responsabilité, en protégeant davantage l'élevage herbager face à cette dynamique inéluctable de croissance des populations de loups, qui menace les pratiques et les perspectives de nos fermes paysannes. Nous avons obtenu en 2020 l'anticipation des aides aux chiens de protection sur toute la région. Le Préfet coordonnateur du Plan Loup a récemment annoncé des moyens supplémentaires pour équiper la Louveterie, une attention portée aux situations individuelles, ou encore une meilleure articulation entre les mesures du Plan Loup et les programmes de recherche... Néanmoins, la Confédération paysanne Bourgogne-Franche-Comté demande de nombreuses améliorations.

<sup>1</sup> Communiqué de presse du Préfet AURA [https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cp\\_20220627\\_bilan\\_hivernal\\_loup.pdf](https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cp_20220627_bilan_hivernal_loup.pdf)

<sup>2</sup> Groupe national Loup juin 2022

<sup>3</sup> Loup Flash Info de l'OFB, mars 2022 [https://www.loupfrance.fr/wp-content/uploads/BILAN\\_ESTIVAL\\_2021\\_3.pdf](https://www.loupfrance.fr/wp-content/uploads/BILAN_ESTIVAL_2021_3.pdf)

<sup>4</sup> Aire de présence du Loup sur la base des indices détectés par les correspondants du réseau Loup-Lynx <https://carmen.carmencarto.fr/38/Loup.map>

## ANTICIPER, ETRE CONSIDÉRÉS, NE PAS SUBIR

### COMPTE-TENU DE LA SITUATION REGIONALE

#### LA CONFEDERATION PAYSANNE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DEMANDE :

- **Que la communication sur la présence du loup, les constats de dommage et les aides disponibles soit transparente, rapide et systématique à destination des syndicats agricoles et des éleveurs :** généralisation de MapLoup, diffusion systématique des fiches Réflexe, transparence des procédures, pluralisme syndical respecté dans les comités départementaux, cellules de veille et canaux de diffusion des informations, formations et informations sur l'espèce à destination des éleveurs, diffusion des résultats de recherche, d'expérimentation et des diagnostics de vulnérabilité aux éleveurs.
- **Que le soutien des services de l'Etat soit à la hauteur des difficultés psychologiques, techniques et financières rencontrées par les éleveurs face aux loups :** prise en considération de la situation des paysans avec une approche humaine et un accompagnement technique, par des agents formés et dédiés, mobilisation systématique et immédiate des fonds d'urgences quelles que soient les espèces domestiques prédatées, pas de reste à charge pour les éleveurs puisqu'ils ont l'obligation de protéger le troupeau pour pouvoir être indemnisés en cas d'attaque, prise en compte de tous les surcoûts dans le barème d'indemnisation, moyens publics renforcés pour les programmes de recherche, d'expérimentations et d'études de vulnérabilité dans un objectif d'anticipation et d'efficacité des mesures mises en place.  
NB : ces revendications sont valables aussi pour le Lynx en l'absence actuelle de fonds dédiés prévus par l'Etat.
- **Que les dispositifs de protection des troupeaux soient adaptés aux réalités de terrain et leur utilité reconnue par tous :** accès facilité à des aides pluriannuelles, enveloppes adaptées dans la durée, prise en charge des aides humaines, éligibilité d'autres espèces que ovins et caprins, reconnaissance du statut particulier du chien de protection, déploiements d'expérimentations et de diagnostics de vulnérabilité pour aider les éleveurs à anticiper la mise en place de dispositifs adaptés à chaque contexte et aux espèces concernées.
- **Que les prélèvements de loups puissent s'effectuer efficacement sous la responsabilité de l'Etat partout où la diminution immédiate de la pression de prédation est nécessaire,** ce qui implique notamment le changement de statut de protection stricte de l'espèce, l'organisation de tirs ciblés sans plafond et par l'intervention réactive des BMI et de la Louveterie sur l'ensemble du territoire, et ce quelles que soient les espèces domestiques prédatées.
- **Que les Chambres d'agriculture soient dans l'obligation de s'investir sur la question de la prédation auprès des éleveurs :** information systématique sur le risque de prédation dans les parcours à l'installation en élevage, relais des arrêtés préfectoraux de cerclage et des dispositifs d'aides à la protection des troupeaux, organisation et promotion de formations à la protection de troupeaux en partenariat avec l'Idel, collaboration avec l'OFB en cas d'enquête sur des élevages canins.

# REVENDICATIONS

LA CONFEDERATION PAYSANNE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DEMANDE :

→ **Que la communication sur la présence du loup, les constats de dommage et les aides disponibles soit transparente, rapide et systématique à destination des syndicats agricoles et des éleveurs :**

- Le dispositif MapLoup ainsi que des mailings-listes (incluant *a minima* les éleveurs se déclarant à la PAC) ou tout autre système de communication excluant le moins de fermes possibles, doivent être déployés en BFC par les services de l'Etat pour :

- Assurer l'information en temps réel sur la situation (indices de présence, attaques...)
- Diffuser des documents ressources comme les « fiches Réflexe » pour que les éleveurs sachent quoi faire en cas de problème.

- Les cellules de veille puis les comités départementaux Loup doivent être mis en place systématiquement et inclure toutes les parties prenantes. Les syndicats sans exclusivité doivent avoir accès à l'information rapidement.

- L'Etat doit assurer une transparence sur les procédures : actuellement les éleveurs vivent mal le fait de ne pas pouvoir avoir une copie intégrale du constat réalisé sur le terrain par les agents de l'OFB ; ils n'ont accès qu'à une fiche de synthèse qui ne permet pas de comprendre comment la conclusion est ensuite rendue par la DDT.

- Promouvoir auprès des éleveurs, les journées de formations proposées par l'OFB, afin d'étoffer le réseau de correspondants Loup-Lynx pour celles et ceux qui seraient volontaires mais surtout pour que les éleveurs soient mieux informés sur l'espèce à laquelle ils ont à faire face.

- Les résultats des programmes de recherche, d'expérimentation et des études de vulnérabilité doivent être communiqués aux éleveurs dès qu'ils sont connus.

→ **Que le soutien des services de l'Etat soit à la hauteur des difficultés psychologiques, techniques et financières rencontrées par les éleveurs face aux loups :**

- Une réelle prise en considération des paysans est attendue de la part des services de l'Etat et de ses établissements publics, avec une approche humaine et un accompagnement technique, par anticipation sur les fronts de colonisation ou suite à une attaque avérée ou suspectée. Ce qui implique une formation préalable des agents de l'Etat concernés dans ces interventions.

- L'ensemble des DDT doivent mettre en œuvre la note ministérielle de 2015 sur la mobilisation de crédits d'urgence pour faire face aux situations de crises. A ce titre, les DDT de BFC doivent :

- avoir au minimum une personne formée et missionnée sur le sujet de la prédation pour être en mesure de renseigner les éleveurs
- proposer aux éleveurs les moyens d'urgence prévus (sans limite de budget) : filets, batterie électrique, effarouchement sonore et lumineux, financement de temps humain (gardiennage, mise en place de clôtures, rentrer les animaux...).

- Pour les situations inédites et non prévues dans l'actuel Plan Loup, en plus des mesures d'urgence :
  - financement d'expérimentations à large échelle pour connaître les moyens de protection à déployer, par exemple pour les troupeaux bovins (au-delà des crédits spéciaux du Ministère)
  - intégration de ces nouvelles problématiques dans les futures formations à la protection des troupeaux.
- Les aides publiques à la protection des troupeaux contre le loup laissent 20% des dépenses à la charge des éleveurs, ce n'est pas acceptable, d'autant que les indemnités sont conditionnées à la mise en place de moyens de protection. Il faut en particulier tenir compte des jeunes installés et/ou des petites fermes qui ont une capacité d'investissement plus modeste.
- Les montants des indemnités proposées aux éleveurs doivent prendre en compte les frais engendrés par les conséquences de l'attaque autre que la mortalité des bêtes : frais vétérinaires, avortements suite au stress, stock de foin consommés pour nourrir les bêtes « mises à l'abri », ... Les barèmes d'indemnité doivent également mieux prendre en compte les pertes de production sur les fermes à forte valeur ajoutée ainsi que le temps et les investissements nécessaires pour retrouver de nouveaux animaux productifs.
- Les programmes de recherche sur la connaissance de l'espèce et son comportement face aux mesures de protection et de défense mise en place doivent être renforcés.
- Les crédits pour la protection des troupeaux (Ministère de l'Agriculture) et ceux pour le suivi de l'espèce et les indemnités (Ministère de l'Environnement) doivent être programmés dans la durée et en tenant compte de l'évolution démographique de la population.

**➔ Que les dispositifs de protection des troupeaux soient adaptés aux réalités de terrain et leur utilité reconnue par tous :**

- Le Plan loup doit intégrer d'autres types d'élevages éligibles aux moyens de protection et indemnité : volailles, bovins, équins... Dès aujourd'hui le Plan Loup doit s'adapter et permettre, pour l'ensemble des espèces domestiques prédatées, l'articulation des dispositifs de protection et de défense pour viser l'efficacité.
- En particulier, ouvrir l'accès à l'aide aux clôtures, aux éleveurs utilisateurs de chiens de protection en cercle 3 (et plus uniquement en cercle 2), car ces clôtures électriques onéreuses sont indispensables à une bonne intégration et une sécurisation de l'utilisation de ces chiens notamment dans les secteurs proches des villages et/ou des voies très fréquentées.
- Les périodes des appels à projets FEADER en région BFC sont trop courtes pour permettre à tous les éleveurs de s'engager quand ils le souhaiteraient, en fonction des périodes de naissances sur les fermes et du contexte de prédation évolutif. L'enveloppe dédiée aux aides doit être adaptée à la croissance des prédateurs et aux dégâts occasionnés et les crédits ne sauraient être attribués au détriment d'autres politiques agricoles.
- Les aides doivent être pluriannuelles ou les dossiers simplifiés pour les années suivant la première demande, de manière à soulager les éleveurs sur le plan administratif (la dématérialisation annoncée ne répondant que partiellement à cette question).

- Les financements publics pour les formations des éleveurs et personnels techniques, l'amélioration des connaissances du comportement de l'espèce et l'expérimentation sur les dispositifs de protection toutes espèces, ainsi que pour des diagnostics de vulnérabilité, doivent être largement déployés : l'anticipation est de mise, il n'est pas acceptable de laisser les éleveurs subir.

- Une communication à grande échelle doit être retravaillée sur la réalité des contraintes liées à la prédation avec les autres acteurs et usagers des milieux ruraux, pour rendre compréhensibles et légitimes aux yeux de tous, les clôtures, la présence de chiens de protection, les tirs létaux ciblés. Il est primordial que les éleveurs possesseurs de chiens de protection soient informés voire consultés lors d'événements culturels ou sportifs qui pourraient affoler les troupeaux. Les éventuels désagréments liés aux mesures de protection des troupeaux doivent être supportés et acceptés par l'ensemble de la société.

- En particulier, en attendant que le statut juridique du chien de protection n'évolue dans le code de santé publique (où il doit être reconnu que les aboiements d'un chien de protection au travail ont un rôle essentiel dans la dissuasion face aux prédateurs et qu'ils ne relèvent pas de « bruits intempestifs »), l'instruction du Préfet coordonnateur aux Préfets et gendarmeries sur la conduite à tenir en cas d'incidents concernant un chien de protection, doit être appliquée dans tous les départements de BFC.

- Les aides humaines doivent être prises en charge car elles sont indispensables pour l'efficacité et la sérénité des éleveurs. La collaboration avec les associations de bénévoles qui souhaitent venir soutenir les éleveurs en assurant une présence nocturne doit également trouver une couverture légale et assurantielle et des moyens sont à leur fournir.

**➔ Que les prélèvements de loups puissent s'effectuer efficacement sous la responsabilité de l'Etat partout où la diminution immédiate de la pression de prédation est nécessaire, ce qui implique notamment :**

- Le changement de statut de protection de l'espèce, qui ne saurait rester « strictement protégée » dans le cadre de la Convention de Berne et de la Directive Habitats Faune Flore, du fait de l'état de conservation actuel à l'échelle de l'Arc alpin.

- L'organisation de tirs ciblés (pas de tableau de chasse) en fonction des dégâts aux troupeaux durant toute l'année et non la régulation du nombre de tirs en cours d'année en fonction d'un plafond préétabli.

- La simplification des procédures administratives permettant les tirs de défense renforcés ainsi que les tirs de prélèvements par des personnels formés et équipés du matériel nécessaire (les tirs de défense simple autorisés aux éleveurs ou à leurs délégataires ne donnant pas de résultats).

- Le renforcement des effectifs et des moyens des brigades mobiles d'intervention (BMI) de l'OFB et de la Louveterie, pour une réactivité maximum et une réponse équitable sur tout le territoire national.

NB : L'efficacité des tirs et leur usage légitime pour la défense des troupeaux attaqués sont conditionnés par une amélioration substantielle de la connaissance des loups : comportement, génétique, déplacements. Les échanges et la coopération transfrontalière avec la Suisse doivent être considérablement renforcés afin de bénéficier de leurs connaissances et expériences en la matière. Les réseaux d'échanges d'information « en temps réel » doivent être démocratisés et inclure les éleveurs. Il en va de même pour les expérimentations sur les dispositifs d'effarouchement. Il faut que l'Etat se donne et nous donne les moyens de connaître la menace !

- La Confédération paysanne considère que la reconnaissance de « non protégeabilité » d'une parcelle ou d'un lot d'animaux est une fausse solution, car si elle donne le droit de tir de défense, elle retire aux éleveurs le droit d'être accompagné techniquement et financièrement pour protéger cette parcelle ou ce lot.

**➔ Que les Chambres d'agriculture soient dans l'obligation de s'investir sur la question de la prédation auprès des éleveurs :**

- Les dispositifs d'accompagnement à l'installation agricole doivent inclure obligatoirement, pour les projets d'élevage herbager ou pastoraux (caprins, ovins, bovins, équins), une sensibilisation au risque de prédation et une information sur les moyens de protection et les aides publiques existantes.

- Les Chambres doivent être en mesure d'accompagner les éleveurs : aide gratuite au remplissage des dossiers de demandes d'aides, relais d'informations administratives et techniques, en coordination avec les services de l'Etat et l'Institut de l'élevage (IDELE).

- Les Chambres doivent transmettre à l'OFB toutes les informations nécessaires sur les élevages de chiens de races proches de celles du loup, afin de faciliter les enquêtes en cas d'attaques « douteuses ».